

...le projet de loi de finances pour 2022

AVIS ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Pour la **cinquième année consécutive**, les crédits de la mission enseignement scolaire sont en hausse. Hors enseignement agricole, ils s'élèvent à 76,27 milliards d'euros, soit une progression de **1,8 milliard d'euros** par rapport à la loi de finances initiale pour 2021.

Ce budget traduit trois engagements gouvernementaux : la **revalorisation** de la rémunération des personnels à la suite du Grenelle de l'éducation, la priorité accordée au **primaire**, afin de consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et la poursuite de l'effort en faveur de **l'école inclusive**.

Si la **commission se félicite de la hausse de ce budget**, elle sera particulièrement vigilante aux **points de tension** qui pourraient émerger dans son exécution. Tel est notamment le cas de la poursuite du dédoublement et du plafonnement des classes de grande section au CE1 à équivalent temps plein (ETP) d'enseignants constants dans le premier degré, ainsi que la suppression de 410 ETP d'enseignants dans le secondaire en pleine « bosse démographique ».

Par ailleurs, dans un contexte marqué par un regroupement des services au sein d'un même ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, **le rapporteur a tenu à faire un gros plan sur les moyens alloués face à une ambition gouvernementale affichée en faveur du renforcement de la pratique sportive à l'école**. De ses échanges avec les acteurs concernés, il note que si de nombreuses actions sont lancées par l'Éducation nationale, **peu de ses moyens humains et financiers sont prévus pour atteindre les objectifs fixés**.

1. DES CRÉDITS EN HAUSSE POUR LA CINQUIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE DU QUINQUENNAT

Hors enseignement agricole, les crédits de la mission « enseignement scolaire » inscrits au projet de loi de finances (PLF) pour 2022 sont en progression de 2,47 %.

Programme	LFI 2021 (CP) milliards €	PLF 2022 (CP) milliards €	Évolution milliard €	Évolution (%)
P. 140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	23,65	24,20	0,55	+ 2,30 %
P. 141 : enseignement scolaire public du second degré	34,09	34,61	0,52	+ 1,52 %
P. 230 : vie de l'élève	6,42	6,86	0,44	+ 6,85 %
P. 139 : enseignement privé des premier et second degrés	7,76	7,99	0,23	+ 2,96 %
P. 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	2,49	2,59	0,10	+ 4,01 %
Total	74,41	76,25	+ 1,84	+ 2,47 %

Source : PAP 2021

Sur l'ensemble du quinquennat, les crédits de la mission enseignement scolaire, hors enseignement agricole, auront augmenté de **6,17 milliards d'euros**, soit une augmentation de **8,8 %**.

A. LA TRADUCTION BUDGÉTAIRE DU GRENELLE DE L'ÉDUCATION



En 2021

Au titre de la revalorisation des carrières et des salaires – préconisation du Grenelle de l'éducation – 441 millions d'euros supplémentaires ont été alloués en 2021. Il s'agit notamment de :

- 168,8 millions d'euros de prime d'attractivité en début de carrière ;
- 178,6 millions d'euros pour la prime d'équipement informatique ;
- 2,75 millions d'euros pour l'augmentation du taux de promotion à la hors classe.



au PLF 2022

726 millions d'euros supplémentaires sont inscrits au PLF 2022 pour poursuivre la revalorisation des salaires, notamment :

- 200 millions d'euros au titre de la participation du ministère au financement de la protection sociale complémentaire ;
- 245 millions d'euros constituant la deuxième marche de revalorisation pour les professeurs, conseillers principaux d'éducation (CPE) et Psy-EN en début et milieu de carrière. La prime d'attractivité bénéficiera en 2022 à **58 % des professeurs et assimilés** ;
- la **revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** (55,8 millions d'euros pour les années 2021 et 2022).

B. UNE STABILITÉ DES EMPLOIS DANS LE PREMIER DEGRÉ DANS UN CONTEXTE DE DÉDOUBLEMENT ET PLAFONNEMENT DES CLASSES

Pour la première fois depuis le début du quinquennat, le nombre d'ETP dans le premier degré **n'augmente pas** dans le PLF 2022. Or, dans le même temps, le dédoublement des classes en REP et REP + se poursuit en 2021 et 2022. Si le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP et REP + est désormais réalisé, celui des classes de grande section doit se poursuivre en 2022.

En ce qui concerne ces niveaux hors éducation prioritaire, le plafonnement à 24 élèves se poursuit avec 86 % des classes plafonnées en 2021 (avec un objectif de 100 % en 2022).

Le rapporteur salue cette volonté d'améliorer les conditions d'apprentissage des savoirs fondamentaux dans des classes charnières.

Néanmoins, il alerte sur les possibles effets de bord des dédoublements et plafonnements, notamment sur les capacités de remplacement des enseignants, y compris pour des absences de courte durée, et celles des directeurs d'école durant leurs jours de décharge.

Le ministère table sur la forte baisse démographique dans le premier degré (- 75 000 élèves en 2022) pour réussir cette limitation du nombre d'élèves par classe, dans un contexte de moyens humains stables.

Focus sur les conséquences financières pour les collectivités locales de la baisse de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans

L'article 17 de la loi pour une école de la confiance prévoit l'attribution par l'État de ressources pour les communes qui ont enregistré une hausse de leurs dépenses du fait de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire. 100 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances pour 2021 (programme 230). Ce même montant a été reconduit dans le PLF 2022.

Fin septembre 2021, 13 académies ont transmis des demandes de ressources complémentaires au titre de l'instruction obligatoire à 3 ans concernant 82 communes pour un montant total de 6,8 millions d'euros. Néanmoins, comme le souligne le ministère, il est difficile d'effectuer une prévision fiable de ces dépenses : certaines collectivités ont retardé la mise en place de dispositifs en raison du contexte sanitaire, comme la création d'un forfait communal au bénéfice des classes maternelles privées sous contrat.

C. LA POURSUITE DE L'EFFORT EN FAVEUR DE L'ÉCOLE INCLUSIVE



Le PLF 2022 consacre **3,5 milliards d'euros** à l'école inclusive, soit 210 millions d'euros de plus que l'année dernière.

Cette augmentation doit permettre :

- le recrutement de 4 000 ETP d'AESH supplémentaires ;
- une revalorisation salariale (26,1 millions d'euros) ;
- la poursuite de la CDIisation afin d'améliorer leur situation (24,3 millions d'euros).

Effectif des AESH en ETP

		LFI 2021	PLF 2022
Titre 2	CDD ETP au 31/12	23 632	24 124
	CDI ETP au 31/12	12 642	13 060
	Total ETP	36 274	37 184
Hors titre 2 (ETP)		38 516	41 606

Source : questionnaire budgétaire

En juin 2021, l'Éducation nationale rémunérait 118 209 personnes en tant qu'AESH, 56 168 sur le titre 2 et 62 041 hors titre 2. Le rapporteur souhaite souligner deux faits :

- la très grande majorité des AESH **ne sont pas recrutés à temps plein**, posant la question de leur pouvoir d'achat ;
- le recrutement prioritairement hors titre 2, posant la question de la **fongibilité** de ces crédits et de la possibilité de les utiliser pour d'autres postes.

D. UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À AVOIR POUR LE SECOND DEGRÉ

- Une situation plus tendue dans le secondaire, au cœur de la « bosse démographique »

Avec près de 3,44 millions d'élèves attendus dans les collèges en 2021, **les effectifs de ces établissements sont particulièrement élevés** : il faut remonter à l'année 1996 pour retrouver des effectifs plus importants.

Quant au lycée, **la génération 2006 qui est entrée en seconde lors de la rentrée de 2021 est bien plus nombreuse que la génération 2003 qui a quitté le lycée et qu'elle remplace**. Pour le lycée général et technologique, les effectifs progressent à la rentrée 2021 en seconde, première et terminale avec respectivement 6 700, 9 500 et 10 000 élèves supplémentaires.

Au collège et lycée, 46 400 élèves de plus sont accueillis en cette rentrée 2021.

Si le nombre total d'ETP dans le secondaire ne diminuera pas en 2022, le rapporteur relève que **410 ETP d'enseignants sont supprimés** (programme 141) dans le schéma d'emploi à la rentrée 2022, au profit de la création de 60 ETP d'encadrants – il s'agit de postes d'inspecteurs pour renforcer les contrôles des établissements hors contrat et des enfants instruits en famille –, et de 350 ETP de conseillers principaux d'éducation (programme 230).

Lors de son audition le 3 novembre dernier, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, a indiqué « *concentrer les moyens dans le premier degré pour créer un surinvestissement, afin d'agir à la racine des difficultés. Dans le second degré, nous constaterons, dans les prochaines années, une amélioration mécanique du taux d'encadrement pour des raisons démographiques. [...]* ». D'ailleurs, dès 2022, la baisse des effectifs débutera au collège.

Le rapporteur comprend cette position mais souligne qu'elle peut créer des tensions à court terme.

Pour faire face à cette augmentation d'élèves dans un contexte de baisse des ETP, le ministère poursuit le recours aux heures supplémentaires annuelles. Le décret n° 2021-1326 du 12 octobre 2021 autorise les enseignants titulaires travaillant **à temps partiel** à effectuer des heures supplémentaires.

- Une impérieuse nécessité pour la réussite de la réforme du lycée : renforcer l'orientation des élèves

La diversité des parcours offerte par la réforme du lycée avec ses 13 spécialités dans la voie générale rend **plus que jamais nécessaire d'accompagner les élèves dans leurs orientations**. Aussi le rapporteur se félicite de **l'augmentation de 1,5 % des crédits de l'action « information et orientation »**, qui atteignent 339 millions d'euros. Elle salue également le lancement par l'Onisep de la plateforme « Horizons 2021 » qui permet de tester les secteurs de débouchés possibles en fonction des spécialités choisies.

Enfin, le décret n° 2021-0954 du 19 juillet 2021 prévoit qu'à compter de la rentrée 2021, outre les 54 heures d'aide à l'orientation en première et en terminale, des professeurs référents peuvent suivre individuellement 12 à 18 élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur projet.

Le rapporteur sera vigilant à l'effectivité des heures dédiées à l'orientation tout au long de la scolarité. En outre, il appelle à un renforcement des partenariats entre tous les acteurs de l'orientation afin d'accompagner les jeunes et d'éviter le renforcement des inégalités entre les élèves.

2. FOCUS THÉMATIQUE : UNE VOLONTÉ POLITIQUE DE RENFORCER LA PRATIQUE DU SPORT À L'ÉCOLE QUI INTERROGE PAR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE

A. L'AMBITION POLITIQUE D'UN RENFORCEMENT DES PASSERELLES ENTRE L'ÉCOLE ET LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF

1. Un rapprochement institutionnel au niveau national et déconcentré

La création, lors du dernier remaniement ministériel, d'un ministère intégrant l'éducation nationale, la jeunesse et le sport traduit la volonté du Gouvernement de mieux prendre en compte tous les temps de l'enfant.

Ce rapprochement entre l'éducation nationale d'une part et le sport et la jeunesse d'autre part, s'est également traduit dans **les services déconcentrés**. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les agents exerçant les missions de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative ont rejoint les **services académiques** pour créer une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES). Dans chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), un service jeunesse, engagement et sport a également été créé.

2. De nouveaux dispositifs pour renforcer les liens entre l'école et les acteurs du monde sportif

- La création d'un label « Génération 2024 »

Le label « Génération 2024 » vise à **développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif**, à travers quatre objectifs : développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, participer aux événements de promotion des jeux Olympiques et Paralympiques, accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau, ouvrir les équipements sportifs des établissements publics locaux d'enseignement.



Ce label est attribué pour trois années. **5 258 établissements scolaires** scolarisant 1,25 million d'élèves ont actuellement le label. Un effort particulier a été fait en direction des établissements situés en réseau d'éducation prioritaire. Le taux de labellisation est de 20 % des écoles et collèges REP/REP +, et de 27,5 % dans les cités éducatives.

D'ici 2024, l'objectif est de labelliser 20 % de l'ensemble des écoles et établissements scolaires. Pour déployer et animer le dispositif au niveau local, **un réseau de référents académiques a été mis en place.**

- La promotion de 30 minutes d'activités physiques quotidiennes

Expérimentée en 2020, cette mesure a été généralisée à l'ensemble des académies en janvier 2021. Elle repose toutefois sur le **volontariat** des écoles. Ces « trente minutes » doivent s'ajouter aux heures d'EPS (éducation physique et sportive).

Selon le ministère, les formes de mise en œuvre de ces 30 minutes sont très **souples** : « *la cour de récréation, le gymnase, les abords de l'école, voire la salle de classe sont autant d'espaces envisageables* » et le contenu des séquences est laissé à l'initiative des professeurs.



En juin 2021, près de 1 500 écoles publiques et privées s'étaient engagées dans ce dispositif, soit 3 % d'entre elles.

Ce chiffre est à mettre au regard de la cible fixée par le ministère de 30 % des écoles à atteindre en 2022. Un référent par département a été nommé pour accompagner le déploiement du dispositif.

- L'élaboration d'un nouveau dispositif : une école/un club

Le ministère a indiqué travailler à instituer un nouveau dispositif « une école/un club ». Il s'agit de lier chaque école avec un club – ou plusieurs clubs pour une école disposant de nombreuses classes – sur la base d'un projet piloté par l'enseignant.

B. DES FREINS IMPORTANTS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU SPORT À L'ÉCOLE

La pratique du sport à l'école prend principalement deux formes :

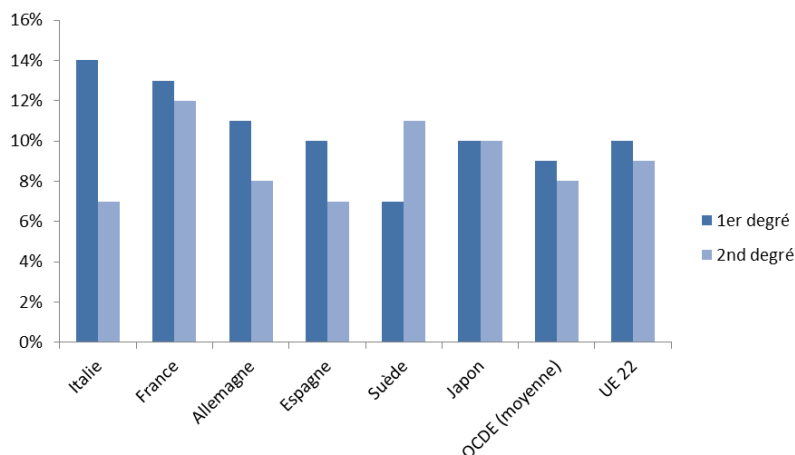
- les cours d'EPS, obligatoires et inscrits dans les programmes scolaires ;
- le sport scolaire qui se caractérise par une pratique **facultative** d'un sport **en dehors du temps scolaire**, mais **tout en gardant un lien fort avec l'école ou l'établissement** : il est animé par des enseignants bénévoles pour le primaire, et des enseignants d'EPS dans le cadre de leurs heures obligatoires de service¹ pour le secondaire.

1. Des difficultés au sein du ministère de l'éducation nationale dans le déroulé des cours d'EPS

- Dans les textes, la France se trouve sur le podium en termes de volume horaire d'enseignement physique et sportif (EPS)

Part de l'instruction obligatoire de l'enseignement physique dans le temps global d'instruction obligatoire (%)

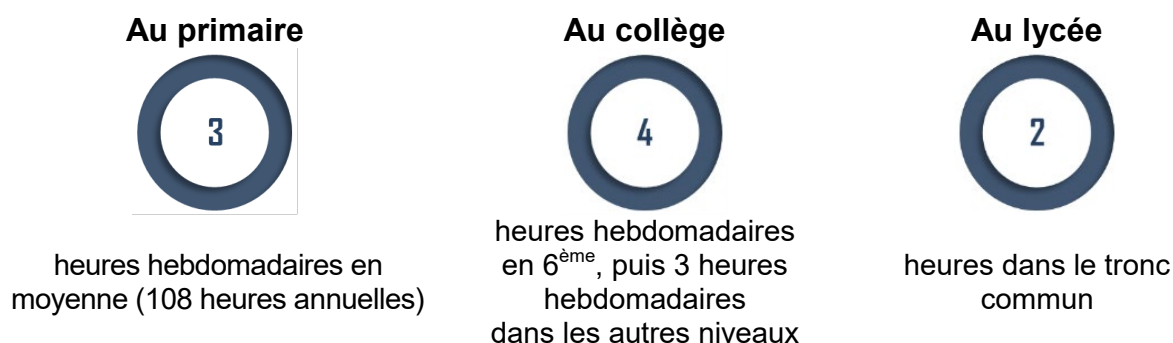
(Source) *Regards sur l'éducation, indicateurs de l'OCDE, 2021*



La France est l'un des pays de l'OCDE disposant sur l'ensemble de la scolarité d'un volume horaire obligatoire d'EPS **parmi les plus élevés**.

¹ Les enseignants d'EPS dans le secondaire ont deux heures obligatoires de service de plus que leurs homologues des autres disciplines. Ils doivent consacrer 3 heures (sur 17 heures pour les professeurs agrégés d'EPS et sur 20 heures pour les professeurs et chargés d'EPS) au développement de l'association sportive et à l'entraînement de ses membres.

L'EPS constitue l'une des huit composantes du socle commun de connaissances et de compétences. Il s'agit d'ailleurs de la **seule discipline présente à tous les niveaux de scolarité**.



- L'instauration d'un enseignement renforcé sur les activités et pratiques sportives au lycée dans le cadre de la construction professionnelle du jeune



Dans le cadre de la **réforme du lycée**, un **nouvel enseignement de spécificité** « éducation physique, pratiques et culture sportives » a été créé en 2021 au sein de la voie générale. Il s'adresse aux élèves souhaitant poursuivre leurs études et parcours professionnels dans des métiers tels que la santé et le bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.



Depuis la rentrée 2018, il existe de nouveaux enseignements en **baccalauréat professionnel** par une mention complémentaire animation et gestion de projets dans le secteur sportif (MC AG2S).

Par ailleurs, un **parcours de formation** (Unité facultative secteur sportif ou UF2S) visant une bi-qualification vient d'ouvrir depuis la rentrée 2021 à des élèves de classe de première dans cinq baccalauréats professionnels (assistance à la gestion des organisations et leurs activités ; métiers du commerce et de la vente ; métiers de l'accueil ; métiers de la sécurité ; animation enfance et personnes âgées).

- Un non-respect des horaires d'enseignement obligatoire de l'EPS en primaire

Dans son rapport de 2019, la Cour des comptes pointait le non-respect des 3 heures hebdomadaires d'EPS à l'école primaire :

« Dans le primaire, l'EPS est une variable d'ajustement des emplois du temps. Son enseignement n'est pas assuré conformément au programme »¹.

Dans ce rapport, le ministère de l'éducation nationale estime d'ailleurs l'horaire moyen hebdomadaire d'EPS à 1 heure 30, **soit la moitié de l'obligation réglementaire**.

De nombreux enseignants du primaire ne se sentent pas armés pour pouvoir délivrer cet enseignement. Les modules dédiés à l'EPS ont diminué ces dernières années que ce soit lors de la **formation initiale ou continue**. Or, dans le même temps, le nombre de conseillers pédagogiques EPS, chargés d'accompagner les enseignants ou de contribuer à la formation initiale et continue est également en baisse ces dernières années.

Ce non-respect des horaires limite l'acquisition des compétences par l'élève, mais aussi sa découverte d'un sport, alors même que pour de nombreux élèves du primaire, l'EPS est la seule occasion de la pratique sportive.

¹ L'école et le sport : une ambition à concrétiser, Cour des comptes, 2019.

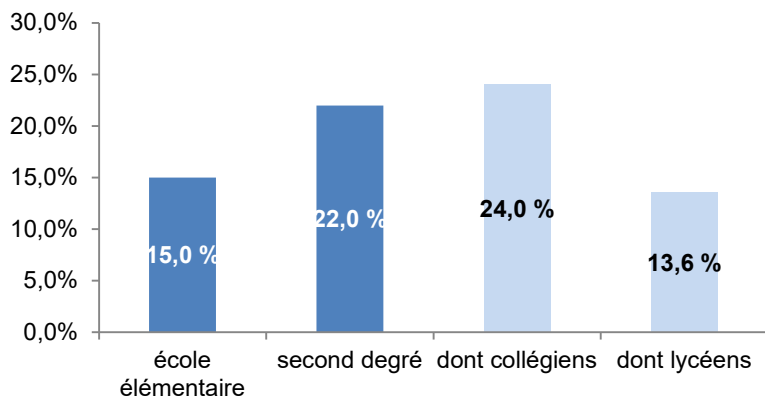
Conscient de ce problème, le ministère de l'éducation nationale a fait du respect des trois heures hebdomadaires d'EPS **l'une des conditions** pour obtenir le **label « Génération 2024 »**.

Enfin, le nombre d'enseignants d'EPS a diminué de 800 ETP depuis le début du quinquennat, dans un contexte de forte hausse démographique dans le secondaire.

2. Le sport scolaire : une pratique inégale en fonction des niveaux scolaires et des établissements

- L'USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré) et l'UNSS (union nationale du sport scolaire), socles du sport scolaire

Pourcentage d'enfants pratiquant un sport scolaire (dans le cadre de l'USEP ou de l'UNSS)



Principalement développée au **collège**, la pratique sportive scolaire **s'effondre lors du passage au lycée**.

Entre établissements, les écarts sont importants : dans les collèges des zones rurales, près d'un élève sur trois est licencié dans son association sportive scolaire.

Le développement de la pratique du sport scolaire au primaire reste freiné par **l'absence d'association sportive dans chaque école** – à la différence du secondaire. Elle empêche la possibilité pour un enseignant du premier degré volontaire souhaitant mettre en place une pratique sportive en dehors du temps scolaire, de pouvoir se greffer facilement sur un socle juridique préexistant.

Comme les clubs sportifs, le sport scolaire a fortement été touché par la pandémie de la covid-19 : l'USEP a ainsi constaté en 2020 une diminution de 30 % de ses licenciés.

La tendance pour la rentrée scolaire est néanmoins encourageante : le nombre d'enseignants et d'élèves du primaire affiliés à l'USEP, début octobre 2021, est supérieur à celui d'octobre 2019.

- Le développement des sections sportives scolaires pour une pratique sportive plus soutenue

Les **sections sportives scolaires** visent à permettre au jeune de bénéficier d'un **entraînement plus soutenu** dans une ou plusieurs disciplines sportives proposées par l'établissement scolaire, **tout en poursuivant une scolarité normale**. Orientées initialement vers l'inclusion, la mixité et la lutte contre le décrochage scolaire, la circulaire du 20 avril 2020 vise à réaffirmer le caractère sportif de ces sections.

Ces sections doivent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels. Elles doivent permettre aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objectif la formation de sportifs de haut niveau.



sections sportives scolaires

Les sports collectifs représentant la moitié de celles-ci. Le collège accueille 80 % de ces sections, soulignant la rupture de la pratique sportive au lycée.

3. Un manque de concertation et une difficulté d'accès aux infrastructures sportives

a) Un fonctionnement en silo

De manière inédite, la circulaire du 23 juin 2021 « sport-éducation » met en lumière - autour de huit priorités – l'ensemble des mesures existantes pour renforcer la pratique sportive à l'école. Ce texte appelle à « *mieux faire ensemble, les mesures relatives au développement du sport dans les espaces et les temps éducatifs témoignent de cette volonté de rapprocher l'ensemble des acteurs* ».

Aussi, il est regrettable que **ceux-ci n'aient pas été associés à l'élaboration** de cette circulaire, alors même qu'ils sont explicitement mentionnés comme partenaires pour la réalisation des huit objectifs.

Il ressort des auditions menées par le rapporteur que ni les collectivités territoriales, ni les associations du sport scolaire comme l'USEP et l'UNSS, ni même les syndicats d'enseignants, n'ont été associés en amont de la publication de cette circulaire.

Le rapporteur rappelle que **les collectivités territoriales, notamment les communes et leurs groupements, sont des acteurs majeurs du développement de la pratique sportive scolaire**, que ce soit dans le cadre du temps d'instruction obligatoire ou en marge du temps scolaire :

- 80 % des infrastructures sportives leur appartiennent ;
- elles mettent à disposition des éducateurs sportifs qui peuvent intervenir dans les écoles pour épauler les enseignants ;
- elles subventionnent des clubs sportifs intervenant à l'école ;
- elles participent à l'acquisition de petits matériels sportifs pour les établissements scolaires.

b) Un accès inégal aux infrastructures sportives

L'accès aux infrastructures est un problème récurrent pour la pratique du sport en France. **Les conditions d'exercice de l'EPS, les sports proposés en matière de sport scolaire dépendent fortement de l'accès à des équipements sportifs de proximité.**

Des équipements tels que les patinoires n'existent que dans les grandes villes et métropoles. L'accès aux piscines est souvent problématique. D'ailleurs, **un tiers des classes élémentaires ne bénéficie pas d'une offre de bassins satisfaisant**. Faute d'équipements suffisants, la pratique de l'EPS et le sport scolaire se trouvent **en concurrence**, pour l'utilisation des infrastructures avec les clubs sportifs ou les particuliers.




Pour l'association des maires de France, cette problématique est particulièrement sensible pour les écoles et établissements situés en **zone rurale**, où toute pratique confondue, le déficit d'équipement est important.

Le rapporteur souligne la nécessité de ne pas oublier les territoires ruraux dans la construction d'ici 2024 de 5 000 équipements sportifs de proximité annoncés par le Président de la République le 13 octobre dernier.

4. Quels moyens budgétaires pour mettre en œuvre les objectifs multiples assignés à l'école en matière de pratiques et savoirs fondamentaux sportifs ?

- Des moyens très limités de l'Éducation nationale pour trois actions phares de la circulaire du 26 juin 2021 en faveur de la pratique du sport à l'école

La circulaire du 26 juin dernier met en avant trois dispositifs se trouvant au cœur de l'action du ministère : les deux premiers, le « savoir-nager » et le « savoir-rouler à vélo », constituent la première priorité énumérée par cette circulaire : « le renforcement de savoirs fondamentaux par la pratique sportive ». Le label « génération 2024 » s'inscrit dans le « plan héritage 2024 » des jeux Olympiques et Paralympiques, afin d'encourager la pratique sportive et physique des Français.

<p>« savoir-nager »</p> 	<p>Le dispositif « savoir-nager », visant à sécuriser le plus tôt possible – dès 4 ans – les enfants dans l'eau, est financé uniquement par l'Agence nationale du sport : 3 millions d'euros sont prévus en 2022 à travers des projets d'appels à intérêts - après 1,7 million d'euros en 2020 et 1 million d'euros en 2019.</p>
<p>« savoir-rouler à vélo » (SRAV)</p>  <p>entre 2018 et 2020</p>	<p>Le SRAV « vise le développement de la pratique du vélo en toute sécurité avec l'objectif à terme que tous les enfants entrant au collège maîtrisent la pratique de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité ».</p> <p>Avant cette année et bien que lancé en 2018, le SRAV n'a fait l'objet d'aucun financement dédié ce qui, selon le ministère, « freine son déploiement ».</p> <p>Des moyens ont enfin été débloqués dans le cadre du comité interministériel à la ville du 29 janvier 2021 : 200 000 euros ont été attribués à l'ANS et fléchés pour le SRAV.</p> <p>Le contrat d'économie d'énergie « Génération Vélo » doit allouer 21 millions d'euros sur trois ans, en s'appuyant sur un cofinancement des collectivités territoriales.</p>
<p>« Génération 2024 »</p>  <p>supplémentaires</p>	<p>Le déploiement du label Génération 2024 se fait à moyens constants, en s'appuyant sur la mobilisation des ressources humaines.</p> <p>Au niveau académique, les moyens humains correspondent à l'activité dédiée à la promotion et au développement de ce label – estimé par le ministère à 15 % du temps de travail des référents Génération 2024.</p> <p>L'ensemble des moyens humains – nationaux et académiques – consacrés à ce label est estimé à 12 ETP de cadres et 0,3 ETP de secrétariat.</p>

- Un budget alloué au sport par l'Éducation nationale constitué par une valorisation surestimée du temps d'enseignement

Selon le « jaune budgétaire » relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport, annexé au PLF 2022, la participation de l'Éducation nationale se limite pratiquement à la **seule valorisation du salaire des enseignants assurant les cours d'EPS et l'encadrement du sport scolaire.**

Crédits budgétaires mobilisés dans la mission « enseignement scolaire » en faveur du sport (LFI 2021)

Programme	Montant (en milliard d'euros)
Programme 140 : enseignement élémentaire	2,21
Programme 141 : enseignement secondaire	2,18
Dont : enseignement au collège	1,25
enseignement général et technologique au lycée	0,72
enseignement professionnel sous statut scolaire	0,21
Programme 230 : vie de l'élève, action santé scolaire	0,05
Total	4,44 (dont 0,05 milliard hors titre 2).

Source : rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport, « jaune budgétaire », PLF 2022

Ces crédits constituent, en dehors des mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la crise de la covid et du plan de relance, **le principal poste de dépenses de l'État en matière sportive.**

Néanmoins, cette valorisation à 4 milliards d'euros des crédits alloués par la mission « enseignement scolaire » en faveur du sport interroge.

Le non-respect de moitié des heures d'enseignement remet fortement en cause la valorisation du temps d'enseignement dans le primaire.

Au final, le budget alloué se rapproche davantage de 3,3 milliards d'euros, soit 25 % de moins que celui annoncé par les chiffres inscrits dans les documents budgétaires.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 10 novembre 2021, un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « enseignement scolaire » du projet de loi de finances pour 2022.

Pour en savoir plus :

Projet de loi de finances pour 2022, mission « enseignement scolaire », Gérard Longuet, rapporteur spécial.



Laurent Lafon
Président
de la commission,
Sénateur
du Val-de-Marne
(*Union Centriste*)



Jacques Gersperrin
Rapporteur pour avis
Sénateur
du Doubs
(*Les Républicains*)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

[http://www.senat.fr/dossier-legislatif/
\[http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2022_com.html\]\(http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2022_com.html\)](http://www.senat.fr/dossier-legislatif/http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2022_com.html)